



[Civilité] [Prénom] {Nom}
[Adresse]
[Complément d'adresse]
[Code postal] [Ville]

Paris, le

[Civilité],

Au 1^{er} janvier 2012, une nouvelle mutuelle et un nouveau régime de prévoyance, communs à l'ensemble des agents actifs de Pôle emploi, seront mis en place.

Ce dispositif résulte d'un accord collectif du 18 mars 2011 et vise à assurer aux agents de droit privé et de droit public les mêmes niveaux de garantie en matière de frais de soins de santé et de prévoyance.

Deux régimes spécifiques ont également été prévus pour les anciens agents de Pôle emploi, concernant les retraités et les agents ayant quitté l'établissement pour tout autre motif de fin de contrat. La gestion de ces régimes collectifs facultatifs à adhésion individuelle est confiée à :

- Malakoff Médéric (MUT2M) pour les frais de soins de santé (mutuelle),
- l'UNPMF (MUTEX) pour la prévoyance (garanties décès et dépendance).

Vous trouverez ci-après un descriptif des garanties ainsi que les conditions tarifaires concernant ces régimes.

En votre qualité d'ancien agent de l'Etablissement, l'accord du 18 mars 2011 vous ouvre la possibilité d'adhérer avant le 31 décembre 2012 à l'un et/ou l'autre de ces deux régimes. Si vous souscrivez cette adhésion volontaire, la souscription est directement à adresser aux gestionnaires des régimes, après avoir rempli les formulaires joints au présent courrier.

Si vous êtes actuellement couverts par un contrat d'assurance individuelle frais de soins de santé, je vous rappelle que l'article 15 de la loi CHATEL vous autorise chaque année à résilier ce contrat, dès lors que vous en faites la demande selon les dispositions indiquées ci-dessous :

« Art. L. 113-15-1. – Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, la date limite d'exercice par l'assuré du droit à dénonciation du contrat doit être rappelée avec chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation. Lorsque cet avis lui est adressé moins de quinze jours avant cette date, ou lorsqu'il lui est adressé après cette date, l'assuré est informé avec cet avis qu'il dispose d'un délai de vingt jours suivant la date d'envoi de cet avis pour dénoncer la reconduction du contrat. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, l'assuré peut mettre un terme au contrat, sans pénalités, à tout moment à compter de la date de reconduction en envoyant une lettre recommandée à l'assureur. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste. »

Pour toute demande d'information complémentaire ainsi que pour l'envoi des bulletins de souscription, vous prendrez directement contact avec les gestionnaires à l'adresse suivante :

- **Pour les frais des soins de santé :**

Par courrier : MALAKOFF MEDERIC_
Service Adhésions Individuelles
21 rue Laffitte
75317 Paris cedex 09

Par téléphone : du lundi au vendredi de 8h30 à 21h, le samedi de 9h à 18h :

- depuis la métropole au 0 825 826 759 (0,15 €/min)
- depuis les DOM au 09 69 32 39 32 (0,15 €/min)

Par e-mail : santepoleemploi@malakoffmederic.com

- **Pour la prévoyance :**

Par courrier : U.N.P.M.F. / GESTION GC-POLE EMPLOI
125, avenue de Paris
92327 CHATILLON Cedex

Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

- depuis la métropole au 01 40 43 25 25 (coût d'un appel local)
- depuis les DOM au 08 10 00 75 53 (coût d'un appel local)

Par e-mail : pole-emploi.prevoyance@mutualite.fr

Je vous prie de recevoir, {Civilité}, mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général adjoint
chargé des ressources humaines

M. RASHID